REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-066

OBJET : Arrêté d'autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'échafaudage présentée par Monsieur Jean-Claude VENGEON, domicilié dans le Bourg à Danvou-la-Ferrière, commune déléguée des Monts d'Aunay, pour des travaux du 9 au 12 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur VENGEON est autorisé à installer un échafaudage devant son habitation, chemin allant du bourg vers le lieu-dit Les Galettes du 9 au 12 septembre.

Article 2 – Monsieur VENGEON doit s'assurer de la protection des personnes, et de leurs biens, empruntant le chemin indiqué dans l'article 1 afin de maintenir leur circulation.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur VENGEON,
- Madame le Maire délégué de Danvou-la-Ferrière,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 6 septembre 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)